

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Salle des fêtes de la mairie de LONGNY-AU-PERCHE à 20h

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 30

Convocation du 24.06.2020  
Affichage du 24.06.2020

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> Juillet, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de LONGNY-LES-VILLAGES suite à la convocation du 24.06.2020, affichée le 24 juin 2020.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane (départ à 22h20), Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M LEYZOUR Michel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, Mme PARENT Marie, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme FONTAINE Estelle,

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard,

## DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Evelyne REVET est désignée secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2020

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juin 2020.

Monsieur Gilles ORY souhaite que soit clairement spécifié qu'il est membre suppléant de Monsieur Christian BAILLIF à la CAO. Après vérification, la qualité de Monsieur ORY Gilles, en tant que suppléant de la CAO est bien spécifiée dans le compte rendu et la délibération désignant les membres de la CAO.

**Après délibération les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 17 juin 2020**

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :*

- Renonciation au droit de préemption urbain 20, rue du pont bovin Longny au Perche
- Renonciation au droit de préemption urbain Place de l'Hôtel de ville Longny au Perche
- Renonciation au droit de préemption urbain 2 bis, rue Léon Groutel Longny au Perche
- Renonciation au droit de préemption urbain 31, rue Aristide Briand Longny au Perche
- Achat et installation table de plonge - crèche de Longny – commande passée à 2M Equipement pour un montant de 1 476 € HT
- Achat tablette ipad - Club Ados, commande passée à Open Services - montant de 578 € TTC
- Renouvellement Ordinateurs portables - Coordonnatrices de secteur commande passée à Open Services pour un montant de 2 147 € TTC
- Renouvellement Ordinateur de direction – Ecole de Neuilly-sur-Eure - commande passée à Open Services pour un montant de 937 € TTC

- Renonciation au droit de préemption urbain – 5, rue du Lavoir - Saint-Victor-de-Réno
- Renonciation au droit de préemption urbain – 3, ruelle du Haut Chêne - Le Mage
- Renonciation au droit de préemption urbain - Les Coudrais – Tourouvre

**Le conseil communautaire entend ces informations, et n'émet aucune remarque.**

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

##### **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS :**

Vu, les statuts du SMIRTOM du Perche Ornaïs

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants, ainsi que de 2 délégués de notre choix, issus des titulaires, pour siéger au bureau du SMIRTOM.

Après appel à candidature et avoir recueilli l'avis de communes, il propose au vote du conseil la liste suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<i>BIZOU</i>	<i>BLOTTIERE Philippe</i>	<i>HERLEDAN Claudine</i>
<i>L'HÔME CHAMONDOT</i>	<i>MICHEL-FLANDIN Patrice</i>	<i>LEVESQUE Kathryn</i>
<i>LONGNY-LES-VILLAGE</i>	<i>LEGRAND Christelle</i>	<i>ORY Gilles</i>
<i>LE MAGE</i>	<i>EDOU Bernadette</i>	<i>COUDEL Pascal</i>
<i>LES MENUS</i>	<i>ROUSSET REMI</i>	<i>HAYE LUDWIG</i>
<i>LE PAS SAINT L'HOMER</i>	<i>COUDRAY PASCAL</i>	<i>DARAGON Jean</i>
<i>TOUROUVRE AU PERCHE</i>	<i>WINCZURA Karine</i>	<i>PARENT MARIE</i>
<i>LA VENTROUZE</i>	<i>REVEL Evelyne</i>	<i>GABORIO Patrick</i>
<i>CONSEILLER COMMUNAUTAIRE</i>	<i>NAEL Jean-Marc</i>	<i>LALAOUNIS Danièle</i>

Ainsi que les membres titulaires suivants pour siéger au bureau du SMIRTOM :

- LEGRAND Christelle
- BLOTTIERE Philippe

**Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus**

##### **DESIGNATION DE DEUX ELUS COMMUNAUTAIRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS :**

La prévention dans le domaine de la gestion des déchets est un axe prioritaire du SMIRTOM du Perche Ornaïs. Dans ce cadre, le SMIRTOM a lancé un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Piloter par une commission consultative dans laquelle sont rassemblés les acteurs du territoire (élus partenaires techniques et institutionnels, associations locales...). Cette commission a en charge d'intégrer les points de vues des différents acteurs, de partager des avis et propositions pour la réduction des déchets.

Après appel à candidature, il propose les deux délégués communautaires suivants

- WINCZURA Karine
- MICHEL-FLANDIN Patrice

**Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des deux membres cités ci-dessus**

- **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE :**

Vu, les statuts du SMIRTOM de la région de l'Aigle modifiés par arrêté préfectoral le 28 février 2020,

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 2 suppléants, ainsi que de 3 délégués à voix consultatives pour siéger au SMIRTOM de la région de l'Aigle.

Il rappelle aussi que 3 délégués à voix consultatives supplémentaires seront désignés par le SMIRTOM du Perche Ornaïs, en effet pour ce qui concerne la commune nouvelle de Tourouvre-au-Perche, le SMIRTOM du Perche Ornaïs doit désigner trois représentants à voix consultative parmi ses délégués. Le SMIRTOM de la région de l'Aigle dessert une partie du territoire de la commune nouvelle par convention entre les deux SMIRTOM. Cependant la commune de Tourouvre-au-perche reste bien incluse en totalité dans le périmètre du SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Monsieur le Président propose à la délibération du conseil la liste de délégués suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	Délégués à voix consultatives
BEAULIEU	ROTH le GENTIL Denys	QUENARDEL Catherine	
CHARENCEY	JUSZEZAK Jean-Claude PREVOST Jean-Pierre	CIMENTIERE Daniel	STORTI Philippe BRARD Marie-Christine PHILIPPE Eric
TOUROUVRE AU PERCHE			3, désignés par le SMIRTOM du Perche Ornaïs

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus

- **DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE ORNAIS**

Vu, les articles L 5741-1 à L 5741-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de PETR du Pays du Perche Ornaïs modifiés par arrêté préfectoral le 16 juin 2015,

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, pour siéger Comité Syndical du Pays du Perche Ornaïs.

Après appel à candidature et avoir recueilli l'avis de communes, il propose au vote du conseil la liste suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAULIEU	ROTH le GENTIL Denys	LEPAROUX Pauline
BIZOU	BLOTTIERE Philippe	CLERISSE Patrick
CHARENCEY	BEAU Sylvie	STORTI Philippe
L'HÔME CHAMANDOT	MICHEL-FLANDIN Patrice	LEVESQUE Catherine
LONGNY-LES-VILLAGE	Du LAC Jean-Vincent	ORY Gilles
LE MAGE	IELSCH Denis	EDOU Bernadette
LES MENUS	GUILLET Denis	WYLLEMAN Michelle
LE PAS SAINT L'HOMER	FOLLIO Mélanie	WEBER Christine
TOUROUVRE AU PERCHE	DUGUET Christian	DJENNADI-MENEGHINI Virginie
LA VENTROUZE	MEULEUX Bruno	GAULIER Daniel

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

Vu, les statuts Syndicat Mixte du parc naturel régional du Perche

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional du Perche.

Après appel à candidature, il propose au vote du conseil la liste suivante :

Les membres suivants:

- Titulaire : ENCELIN Elyane
- Suppléant : LALAOUNIS Danièle

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus

**- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AVRE**

Vu, les statuts Syndicat Mixte d'aménagement de la vallée de l'AVRE

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, pour siéger au Comité syndical de la vallée de l'AVRE.

Il rappelle l'objet du Syndicat, de pourvoir aux travaux d'entretien et d'amélioration dans la vallée d'Avre. Consistant en :

- Entretien et réfection des berges et digues
- Elagages et recépages des berges.
- Elargissement, approfondissement, redressement et régularisation du lit.
- Protection contre les inondations.

Les travaux se rapportent à la rivière ainsi qu'à ses affluents, dérivations, bras de décharge et fossé d'assainissement.

Après appel à candidature et avoir recueilli l'avis de communes, il propose au vote du conseil les membres suivants:

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAULIEU	JOUANDET Dominique	PROUTEAU Alain
TOUROUVRE (Randonnai)	BOUQUIER Jean-Jacques	FEUGUEUR Stéphanie

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus

**- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SMIVOS d'IRAI**

Vu, les statuts du SMIVOS d'IRAI modifiés par arrêté préfectoral 23 Avril 2019,

Le Président rappelle qu'il convient de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants, pour siéger au Comité syndical du SMIVOS ( en représentation-substitution pour les communes de Beaulieu, Charencey pour la partie du territoire correspondant à la commune déléguée de Normandel, et de Tourouvre au Perche pour la partie du territoire correspondant à la commune déléguée de La Poterie-au Perche.

Après appel à candidature, il propose au vote du conseil la liste suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEAULIEU	LE SECQ Emmanuel DO NACIMENTO Julie	JOUANDET Dominique LEPAROUX Pauline
CHARENCEY	JUSZEZAK Jean-Claude DUYCK Christelle	HILD Sylvie LOUIS Sylvain
TOUROUVRE AU PERCHE	DJENNADI-MENEGHINI Virginie MARTIN Valérie	PARENT Marie BLANCHARD Cyril

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS :**

**PARTICIPATION A LA GOUVERNANCE DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE POUR LE PERCHE (PAT) PORTE PAR LE PNR DU PERCHE.**

Dans le cadre du projet alimentaire de territoire (PAT) conduit par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Perche, il est proposé à la communauté de communes des Hauts du Perche de désigner 3 représentants titulaires, pour participer à la gouvernance de l'instance en charge de ce projet.

Le Président propose que soit désigné les élus du territoire suivants :

COMMUNES	TITULAIRES
TOUROUVRE AU PERCHE	WINCZURA Karine
LONGNY LES VILLAGES	NAEL Jean-Marc
L'HOME CHAMONDOT	HESLOUIS Sandra

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE AU SEIN DE LA DEMARCHE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE**

Le Parc naturel régional du Perche anime depuis 2018 une démarche de charte forestière de territoire. Instaurée par la loi d'orientation forestière de 2011, la charte forestière a pour but de dresser un état des lieux amont et aval de la filière bois, sur les volets économiques (emplois, valeur ajoutée localement), environnementaux (biodiversité, stockage du carbone, protection de la ressource en eau...) et sociétaux (paysage, cadre de vie, tourisme et nature). Cette charte doit permettre à terme d'aboutir à la définition des enjeux locaux de gestion, préservation et valorisation de la ressource et la définition d'un programme d'actions répondant à ces enjeux.

Afin d'associer les élus du territoire dès la phase d'élaboration de la charte forestière, le Parc nous demande de désigner deux élus représentants notre communauté de communes au sein des groupes de travail mis en œuvre.

Le Président propose de désigner les élus suivants :

COMMUNES	TITULAIRES
TOUROUVRE AU PERCHE	GUYOT Philippe
TOUROUVRE AU PERCHE	LESSIRARD Emmanuelle

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus

**DESIGNATION D'UN ELU REFERENT BOIS DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « UNION REGIONAL DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE »**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de désigner un élu référent bois au sein l'association « Union régional des Collectivités forestières de Normandie »

Le président propose de désigner :

COMMUNES	TITULAIRE
L'HOME CHAMONDOT	MICHEL-FLANDIN Patrice

Les membres du conseil communautaire après délibération approuvent à l'unanimité la désignation de Monsieur MICHEL-FLANDIN Patrice.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CDC DES HAUTS DU PERCHE AU SEIN DES COMITES DE PILOTAGE NATURA 2000 « FORETS ET ETANGS DU PERCHE » ET « ETANGS ET TOURBIERE DU HAUT PERCHE »**

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage du Site Natura 2000 FR2512004 Forêts et étangs du Perche du 05.03.2018,

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage du Site Natura 2000 FR2500106 Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche du 05.03.2018,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant et son suppléant pour siéger aux comités de pilotage des sites cités ci-dessus

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation des membres suivants :**

Pour le comité de pilotage du Site Natura 2000 FR2512004 Forêts et étangs du Perche

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GUYOT Philippe	EDOU Bernadette

Pour le comité de pilotage du Site Natura 2000 FR2500106 Forêts, étangs et tourbières du Haut Perche

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ORY Gilles	Du LAC Jean-Vincent

**ZONAGE ORDURES MENAGERES - CDC DES HAUTS DU PERCHE**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019.10.264 du 17 octobre 2019 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Il convient de déterminer le zonage de la collecte des déchets sur notre territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La collecte se déroule en 3 zones :

**SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS**

- Zone 1 : 2 ramassages hebdomadaire porte à porte (1 OM, 1 tri sélectif sacs jaunes) ou zone de regroupement (OM, tri sélectif sacs jaunes)
- Zone 2 : Apport volontaire

**SMIRTOM DU PAYS DE L'AIGLE**

- Zone 3 : 1 ramassage hebdomadaire porte à porte (OM)

**Les communes s'inscrivent à l'intérieur de ces 3 zones de la façon suivante :**

**Zone 1 :**

- Bresollettes
- Longny-au-Perche (selon découpage précisé au document joint)
- La Poterie-au-Perche
- Randonnai
- Tourouvre (selon découpage précisé au document joint)

### **Zone 2 :**

- Autheuil
- Bivilliers
- Bizou
- Bubertré
- Champs
- L'Hôme-Chamondot
- La Lande-sur-Eure
- Lignerolles
- Longny-au-Perche
- Le Mage
- Malétable
- Marchainville
- Les Menus
- Monceaux-au-Perche
- Moulicent
- Neuilly-sur-Eure
- Le Pas-Saint-L'Homer
- Prépotin
- Saint-Victor-de-Réno
- Tourouvre
- La Ventrouze

### **Zone 3 :**

- Beaulieu
- Moussonvilliers
- Normandel
- Saint-Maurice-Les-Charencey

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le zonage tel que défini ci-dessus.**

### **CONVENTION DE DEPOTAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE NEUILLY SUR EURE VERS LA STATION DE SAINT LANGIS LES MORTAGNE**

Compte-tenu de la crise sanitaire, un arrêté ministériel en date du 30 avril 2020, paru le 5 mai dernier interdit d'épandre des boues liquides et seules les boues hygiénisées peuvent être épandues. La Station de Neuilly produisant des boues liquides stockées dans un silo ne peuvent plus être épandues en l'état. Dans ce contexte, notre Communauté de Communes s'est rapprochés de l'exploitant et du maître d'ouvrage de la STEU DE Saint Langis Les Mortagne qui dispose d'une capacité de traitement pour recevoir les boues liquides et qui nous ont donné leur accord.

Il convient par conséquent de signer une convention avec Eaux de Normandie, en charge de l'exploitation de la station de Saint Langis Les Mortagne pour déposer les boues de la STEU de Neuilly vers la STEU de Saint Langis Les Mortagne.

Ce transfert fait l'objet d'une proposition financière d'Eaux de Normandie.

Les tarifs sont les suivants :

\* Traitement des boues liquides sur la STEP de St Langis Les Mortagne puis compostage des boues :

- Part exploitant (EDN) : 30 € HT/ m3 de matière brute
- Part Collectivité (CDC de Mortagne au Perche) : 3,77 €HT/m3 de matière brute

\*Transport des boues liquides vers la STEP de St Langis Les Mortagne par hydro cureur Eaux de Normandie pour toutes les STEPS hors du territoire de la CDC du Pays de Mortagne au Perche.

- 200 €HT/rotation pour un volume de 6 à 7 m3 (Opération comprenant pompage, transport dépotage et protection spécifique du salarié du salarié EDN) pour une distance de 20 kms.
- 100 €HT supplémentaire par 20 kms supplémentaires.

Le montant est estimé, pour un volume de 40 M3, a environ 3 100 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- autorise le Président à signer la convention présentée et annexée à la présente délibération
- approuve la proposition financière correspondante.

### **VENTE DE TERRAINS A CAPEX (HOLDING DE CAP'AGRI)**

Comme cela avait été précisé dans la délibération n°2019.01.004 le local industriel avec bureaux implanté sur une parcelle de 77a et 62ca cadastrée E 548 sur la commune de Tourouvre au perche, louée à la Société CAP'AGRI, faisait l'objet d'une option d'achat pour un montant de 140 000€ HT

La société CAP'AGRI par l'intermédiaire de sa Holding CAPEX demande à ce que soit mis en œuvre cette promesse et propose l'achat du bâtiment et du terrain lié pour le montant demandé.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver la vente du local industriel avec bureaux implanté sur une parcelle de 77a et 62ca cadastrée E 548 sur la commune de Tourouvre au Perche pour un montant de 140 000 € HT et de l'autoriser à engager toutes démarches et signature de documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve la vente du local industriel avec bureaux implanté sur une parcelle de 77a et 62ca cadastrée E 548 sur la commune de Tourouvre au Perche pour un montant de 140 000 € HT
- Autorise le président à engager toutes démarches, signature de documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOUROUVRE AU PERCHE**

Sans objet - Délibération déjà prise lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Un débat s'est engagé sur l'opportunité de poursuivre cette opération.

Il paraît important avant d'aller plus loin, d'étudier l'impact financière, en particulier concernant les recettes (loyers) et les charges financières (emprunts) qui découleront des choix opérés, sachant par ailleurs que la réalisation de cette opération conditionnera le maintien, ou non, d'une brigade sur le territoire.

### **MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE LA COMMUNE DE LONGNY-LES-VILLAGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EHPAD LA PROVIDENCE**

Afin d'engager l'aménagement des abords de l'EHPAD il convient d'acter la mise à disposition à la CdC par la commune, des terrains concernés par ces travaux (voiries, et parking, voir plan d'ensemble dans document joint au mail)

Sans retour du notaire concernant l'échange de terrains entre la commune et l'association en charge de la gestion d l'EHPAD, cette délibération est reportée au prochain conseil communautaire.

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Comme chaque année la Communauté communes propose d'accompagner les associations, établissements scolaires pour la réalisation de leur projets ou le soutien de leurs actions d'animation, Cette année vous sont présentées les associations suivantes ayant sollicitées une aide de la CdC.

<b>NON DE DEMANDEUR</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>ATTRIBUTION 2019</b>	<b>MONTANT DEMANDE</b>	<b>Montant proposé au vote</b>
Association de la Corne d'Or	Accès à l'art et la culture	2500 €	5500 €	4000 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement A.D.I.L	Accompagnement des demandeurs sociaux	303,07 €	303,07 €	303,07 €



Perche Canada	Enrichir la documentation et contribuer à l'attrait touristique du territoire	1000 €	1000 €	1000 €
Association des festivités du Haut perche	Convention avec Conseil Départemental – actions culturelles (2 concerts)	15000	6000 € Déjà voté par la CdC en décembre 2019 – actions prévues au printemps 2020, reportées en 2021	Sans objet
La CRAIE	Séjour à Courseuil sur mer - école de Longny au Perche	0 €	740 €	740 €
L'APE de Tourouvre	Séjour scolaire à Perros Guirec	0 €	1900 € (sous réserve de l'organisation – covid 19)	1900 €
Amicale du Personnel communal et intercommunal des Hauts du Perche	Rencontre liens et solidarité entre agents	2000 €	2000 €	2000 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 803.07 €</b>	<b>17 443.07 €</b>	<b>9943.07</b>

Le président rappelle que les crédits nécessaires à ces attributions ont été inscrits au budget principal 2020 pour un montant de 30 000 €.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.**

#### **REACTUALISATION ET VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « BABY-PERCHE » DE LONGNY-LES-VILLAGES**

Monsieur le Président précise qu'il convenait de revoir les termes de contrats « mensualisés » et « non mensualisés » passés entre la Crèche et les familles, influant sur la facturation, Ainsi qu'un paragraphe sur la protection des données personnelles des familles (Voir règlement de fonctionnement joint en annexe).

Il propose à la validation du conseil communautaire le règlement de fonctionnement de la Crèche « baby Perche » tel que modifié dans le document joint en annexe de cette délibération.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le règlement de fonctionnement de la Crèche « baby Perche » tel que modifié dans le document joint en annexe de cette délibération**

#### **PRIME EXCEPTIONNELLES COVID 19 – AGENTS EN PRESENTIELS SUR LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 juin 2020,

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité moins 1 abstention:*

**Article 1:**

*D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.*

*Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 11 mai 2020.*

*Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000€.*

*Elle sera versée en une seule fois et sera proratisée selon le temps de présence. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.*

**Article 2:**

*D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.*

**Article 3:**

*De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.*

**Article 4:**

*Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.*

**Article 5:**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

**INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS D'UN FONCTIONNAIRE SUITE A UNE INDISPONIBILITE PHYSIQUE**

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2020,

Considérant la situation de fonctionnaire n'ayant pu solder ses congés annuels suite à indisponibilité physique,

Considérant l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires stipulant "un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ",

Considérant la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) posant une exception en cas de fin de relation de travail, et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines par an (directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003),

Considérant qu'aucune réglementation ne prévoit de quelle manière indemniser les congés qui n'ont pu être pris du fait de la maladie,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à l'unanimité :**

- **Décide que l'indemnisation des congés non pris d'un fonctionnaire n'ayant pu solder ses congés annuels suite à indisponibilité physique est basée :**  
**Sur l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : " A la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, l'agent qui, du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice. Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. "**

- autorise le paiement exceptionnel d'une indemnité compensatrice de congés payés en cas de fin de relation de travail après indisponibilité physique.
- précise que le paiement des congés est soumis à cotisation.

**SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>IEME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>SEPTEMBRE – RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2020,
- Vu la demande de mutation de l'agent au 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Vu la délibération en date du 13 février 2020 de la communauté de communes des Hauts du Perche créant un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Président propose à l'assemblée de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de modifier le tableau des emplois en conséquence, tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</u>				
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	24,92	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	16 heures	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	24,92	1	1
<u>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</u>				
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</u>				
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de modifier le tableau des emplois en conséquence, tel que présenté ci-dessus

#### CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(RICE) DU POLE SOCIAL ET MOBILITE – ENFANCE ET JEUNESSE

Le président propose la création d'un poste de Direction de pôle pour la supervision de 2 services et la mise en œuvre de l'action sociale et l'action à destination de l'enfance et la jeunesse, contractualisées avec les partenaires sociaux.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2020,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- 
- **CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de continuité des services social et mobilité – enfance et jeunesse, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs principaux territoriaux,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité moins une voix contre de créer le poste Directeur (trice) de pôle Social et Mobilité – Enfance et Jeunesse, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, de modifier le tableau des emplois en conséquence, tel que présenté ci-dessous :

#### Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Directeur (trice) du pôle social et mobilité – enfance et jeunesse, compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs principaux territoriaux ou des attachés territoriaux.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. »

#### Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

#### Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs territoriaux</b>				
Attaché ou rédacteur principal	A ou B	TC	0	1

#### Article 5: exécution.

Monsieur le président sera autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **LIGNE DE TRESORERIE BUDGETS : OFFICE DE TOURISME, MUSEALES, COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Afin de faciliter le fonctionnement des services et des budgets, de permettre l'engagement des dépenses d'investissements il convient de renouveler une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité moins une abstention :

- D'autoriser le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 500 000 € qui se décompose comme suit :
  - 80 000 € pour le budget des muséales
  - 30 000 € pour le budget de l'office du tourisme
  - 390 000 € pour le budget principal de la CdC
- D'autoriser le président à négocier cette ligne de trésorerie avec les banques et de signer tous contrat de ligne de trésorerie correspondant.
- D'autoriser le président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions qui seront prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

#### **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE ABBE BRIONNE – LONGNY-AU-PERCHE – COLAS CENTRE OUEST**

Par délibération n°2020.02.52 du 13 février 2020, le conseil communautaire attribuait le marché de travaux pour le lot 1 : voirie et réseaux divers dans le cadre de l'aménagement de la rue Abbé Brionne à Longny-au-Perche à la société Colas Centre Ouest pour un montant de 215 097.32 € HT

Lors des premières réunions préalables au lancement du chantier il s'est avéré nécessaire de revoir la problématique d'écoulement d'eaux pluviales sur une partie non négligeable de la rue.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 16 022,97€ HT soit 19 227,56 € TTC, et nécessite d'établir un avenant n°1 au marché de travaux lot 1 : voirie et réseaux divers signé avec la société Colas Centre Ouest.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité

- D'accepter les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux lot 1 : voirie et réseaux divers avec la société Colas Centre Ouest.
- D'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents y afférents.

#### **COMMANDE DE BRANCHEMENTS RUE BERNARD POMMIER –TOUROUVRE – EAUX DE NORMANDIE**

A la suite des travaux engagés rue Bernard Pommier à Tourouvre, il apparait nécessaire la réalisation de 8 branchements d'eau potable et la pose d'un compteur.

La société Eaux de Normandie a été missionnée pour cela et a proposé les devis suivants :

- Branchement eaux potable, terrassement et canalisation : 9 694.78 € HT soit 11 633.74 € TTC
- Pose de compteur : 553.60 € HT soit 664.32 € TTC

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité moins une abstention :

- D'accepter les devis correspondants
- D'autoriser monsieur le Président à signer lesdits devis et tous les documents y afférents

## DECISION MODIFICATIVE N°2/2020 - BUDGET PRINCIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2020
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2/2020 du budget principal telles que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération

### TRANSFERT DE PROPRIETE PARCELLES 343 B 506 - ECOLE DE RANDONNAI - CDC DU HAUT PERCHE A CDC DES HAUTS DU PERCHE

Afin de régulariser la situation du bien situé sur les Parcelles 343 B 506 situées sur la commune de Randonnai suite à la fusion des deux communautés de communes du Haut Perche et du pays de Longny effective depuis le 1 janvier 2017, il convient de procéder par acte administratif au transfert du bien dont le propriétaire identifié est la communauté de communes du Haut Perche, à la communauté de communes des Hauts du Perche.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité

- d'approuver ce transfert de bien tel que présenté
- d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents et actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération pour un coût notarié de 2 310 €.

### VENTE APRES DIVISION PARCELLAIRE DE 43 M2 PARCELLE 343 B 1033- ECOLE DE RANDONNAI – CDC DES HAUTS DU PERCHE A MONSIEUR & MADAME GABLAIN PHILIPPE

Afin de permettre à Madame et Monsieur GABLAIN Philippe de se rendre propriétaire de 43 m2 cadastrée 343 B 1033, résultant de la division de la parcelle 343 B 506 située sur la commune de RANDONNAI, pour la somme de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité

- d'approuver la vente de ce bien tel que présenté
- d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents et actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération

## QUESTIONS DIVERSES

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES – ouverture aux conseillers municipaux**  
Monsieur le Président Rappelle le débat et avis favorable de l'ensemble des membres du conseil communautaire d'ouvrir les commissions thématiques aux conseillers municipaux du territoire de la communauté.

La consultation lancée auprès des communes a permis d'identifier les conseillers municipaux qui pourraient suppléer les membres du conseil issus de leur commune et/ou siéger dans ces commissions de manière permanente.

Il rappelle la liste des conseillers communautaires déjà désignés par commissions et, suite aux sollicitations des communes, présentent les conseillers communaux dont il est proposé d'accepter la désignation par le conseil.

**COMMISSION FINANCE ET PERSONNEL : 12 MEMBRES**, sous la Présidence du vice-Président en charge de cette commission Franck POIRIER

- Christian BAILLIF
- Philippe BLOTTIERE
- Pascal COUDRAY

- Bernadette EDOU
- Elyane ENCELIN
- Jean-Claude JUSZEZAK
- Patrice MICHEL-FLANDIN
- Marie PARENT
- Frédérique ROYER-BERGER
- Marc VIANDIER
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

#### Conseillers municipaux suggérés

COMMUNES	NOM
LE MAGE	MARTINETTI Luc COUTEL Pascal
LA VENTROUZE	MEULEUX Bruno
TOUROUVRE	GUEUGNON Jean-Edouard

**COMMISSION SCOLAIRE, CANTINE, ENFANCE JEUNESSE : 7 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Pascal COUDRAY

- Roselyne BRAULT
- Céline LEROY
- Stéphanie FEUGUEUR
- Jean-Marc NAEL
- Marie PARENT
- Francine POULAIN
- 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

#### Conseillers municipaux suggérés

COMMUNES	NOM
BIZOU	BIZOT Barbara
Les MENUS	CIROU Stéphanie
TOUROUVRE	SAUVANEIX ALEXANDR GOSNET Cindy BEAUDOIRE Céline

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, URBANISME, ZONE D'ACTIVITES, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : 8 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Christian DUGUET

- Michel DESCHAMPS,
- Jean-Vincent Du LAC,
- Virginie DJENNADI-MENEGHINI,
- Jean-Claude JUSZEZAK,
- Danièle LALAOUNIS,
- Patrice MICHEL-FLANDIN,
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

#### Conseillers municipaux suggérés

COMMUNES	NOM
L'HOME-CHAMONDOT	LEVESQUE Kathryn
TOUROUVRE AU PERCHE	WINCZURE Karine DEVISE Gérard RADIGUET Angéline
BIZOU	HERLEDAN Claudine

**COMMISSION BATIMENT, TRAVAUX ET PATRIMOINE : 7 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Michel DESCHAMPS

- Dominique ANQUETIL
- Virginie DJENNADI-MENEGHINI
- Jean Vincent DU LAC
- Elyane ENCELIN
- Gilles ORY
- Frédérique ROYER-BERGER
- 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

**Conseillers municipaux suggérés**

COMMUNES	NOM
LE MAGE	IELSCH Denis
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Julien

**COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT : 7 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Jean-Jacques BOUTTIER

- Dominique ANQUETIL
- Estelle FONTAINE
- Danièle LALAOUNIS
- Jean-Marc NAEL
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

**Conseillers municipaux suggérés**

COMMUNES	NOM
LE MAGE	MARTINETTI Luc
L'HOME-CHAMONDOT	HESLOUIS Sandra
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Céline MASSE Maryse

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES : 6 MEMBRES**, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Evelyne REVET

- Stéphanie FEUGUEUR
- Danièle LALAOUNIS
- Jean-Claude JUSZEZAK
- Jean-Marc NAEL
- Francine POULAIN
- 1 conseiller communautaire à pourvoir ultérieurement

**Conseillers municipaux suggérés**

COMMUNES	NOM
LA VENTROUZE	CARPENTIER Carine
TOUROUVRE	Martin Jocelyne



**COMMISSION VOIRIE, RESEAUX ET ASSAINISSEMENT : 10 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Pascal HOULLE**

- Philippe BLOTTIERE
- Roselyne BRAULT
- Denis GUILLET
- Philippe GUYOT
- Jean Marc NAEL
- Gilles ORY
- Frédérique ROYER-BERGER
- Marc VIANDIER
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

**Conseillers municipaux suggérés**

COMMUNES	NOM
LE MAGE	COUDEL Pascal
TOUROUVRE	BEAUDOIRE Julien

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la composition des commissions telle que définies ci-dessus.**

**COLLEGE DE LONGNY LES VILLES – FERMETURE DE CLASSES**

Monsieur Pascal COUDRAY vice- président en charge de la commission scolaire, cantine, enfance jeunesse, souhaite alerter l'ensemble des membres du Conseil Communautaire sur les risques qui pèsent sur le COLLEGE DE LONGNY AU PERCHE suite à l'annonce, cette semaine, de la fermeture de 2 classes (1 de 6<sup>ième</sup> et une autre de 3<sup>ième</sup>).

Il propose que soit rédigé dans les prochains jours une motion à destination de la Préfecture de l'Orne, de l'inspection académique, du conseil départemental de l'Orne ainsi que de la Région Normandie. Motion alertant l'ensemble de ces institutions sur les réponses contradictoires faites par l'éducation nationale concernant les dérogations demandées par certaines familles, résidentes du territoire de la communauté de communes, souhaitant inscrire leurs enfants au collège de LONGNY au PERCHE pour la rentrée scolaire prochaine.

En effet contrairement à la délibération prise par la Communauté de commune en 2018 demandant à ce que la carte scolaire soit revue afin de rattacher les communes de la CdC au collège de LONGNY au PERCHE, les demandes de dérogations d'inscriptions à ce collège ont été refusée, allant contre le bon sens en terme d'organisation pour les familles et d'intérêt tant personnel (meilleure intégration, prise en compte des contraintes sociales et familiales, transport, etc...) que pédagogique pour les enfants.

Cette position ferme et incohérente, au-delà des incompréhensions qu'elle suscite, met en péril l'avenir d'une offre d'accueil des enfants scolarisés en secondaire sur notre territoire et de manière plus générale l'offre d'un service d'accueil de proximité pour les enfants des Hauts du Perche et, en cela, tous les efforts que les collectivités des hauts du perche entreprennent afin d'assurer une qualité de vie optimum pour les résidents actuels, de rendre notre territoire attractif pour les nouveaux arrivants.

Prochainement vous sera transmis à toutes les communes les termes de cette motion afin que chacun puisse se l'approprier et s'engager à la soutenir avant qu'elle soit transmise aux institutions concernées.

## DEMANDE D'INSTALLATIONS D'ACTEURS ECONOMIQUES

Un point est fait sur les 5 demandes d'installations d'acteurs économiques identifiées ces dernières semaines sur les zones d'activités de Sainte Anne et de la Réhardières.

Il convient que soit réalisé une analyse fine des disponibilités foncières et des aménagements à prévoir pour favoriser leur installation, dans le cadre donné par les OAP du PLUI.

Sur cette base nous pourrons proposer aux demandeurs une offre foncière adaptée et claire.

La séance est levée à 23 h 15.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 3 septembre 2020 à Tourouvre, dans une salle restant à définir.

**Le Président**  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
des HAUTS du PERCHE  
61200 LONGNY-LES-VILLAGES  
Emmanuel LE SECQ

